

## ARRETE N° 28/2021 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LE 22 MAI 2021

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu la demande formulée par Mme Christine HABART, Présidente de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée, en date du 29 avril 2021 qui sollicite une règlementation de la circulation et du stationnement le 22 mai 2021 pour la manifestation « Mai à Vélo »,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des participants,

## ARRETE:

ARTICLE 1: A l'occasion de la manifestation « Mai à Vélo », la circulation des véhicules sera interdite le samedi 22 mai 2021 de 9 h à 18 h :

- rue de l'Hôtel de Ville
- impasse de la Petite Meuse
- devant la mairie
- rue du Capitaine Marlin
  - > depuis le n° 8 jusqu'à son intersection avec la rue de la Vaux Marie
  - depuis le n° 8 jusqu'au Monument aux Morts.

## ARTICLE 2: Le stationnement des véhicules sera interdit le samedi 22 mai 2021 de 9 h à 18 h :

- rue de l'Hôtel de Ville
- impasse de la Petite Meuse
- devant la mairie
- rue du Capitaine Marlin
  - depuis le n° 8 jusqu'à son intersection avec la rue de la Vaux Marie
  - depuis le n° 8 jusqu'au Monument aux Morts.

ARTICLE 3: L'accès à ces rues sera laissé aux véhicules de secours et de police.

ARTICLE 4: La signalisation correspondante sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

## ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verdun
- Mme la Présidente de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée
- Aux riverains

et affichée en mairie.

Fait à Dieue-sur-Meuse le 19 mai 2021

Pour le Maire, L'adjoint délégué. Raoul PURSON.